

## 1 **Interprétation**

### 1.1 Définitions :

**Conducteur supplémentaire** : désigne tout autre conducteur que vous que nous autorisons à conduire le Véhicule conformément aux présentes Conditions.

**Réservation** : désigne votre demande de location d'un Véhicule auprès de nous.

**Client d'affaires** : désigne un commerce, une société, une société en nom collectif ou une entreprise qui a conclu un contrat de location avec nous.

**Heures ouvrables** : désignent les heures pendant lesquelles le lieu de retour du Véhicule est ouvert ; chaque heure d'ouverture fait partie des « Heures ouvrables »

**Conditions** : ces conditions générales, telles que modifiées de temps à autre conformément à la clause 2.9.

**Contrat** : a le sens indiqué à la clause 2.1.

**Service de livraison et d'enlèvement** : désigne la livraison du Véhicule par nos soins à un endroit convenu ensemble ainsi que l'enlèvement du Véhicule que nous effectuons à la fin de la Période de location tel que spécifié sur la Réservation et sur votre confirmation de Réservation.

**Fenêtre de livraison** : désigne la période deux heures avant les heures indiquées de livraison et d'enlèvement.

**Dommages mineurs** : les rayures de moins de 25 mm de longueur ou de toute longueur si elles n'ont pas fissuré ou brisé la surface de la peinture ; les bosses de moins de 25 mm de diamètre qui n'ont pas fissuré la peinture ; les gravillons ou projections de pierre de moins de 3 mm de diamètre et sans bosselure ; les éraflures aux roues ou aux enjoliveurs sans fissuration et sans rayer la surface ; les dommages sur les housses des sièges de moins de 3 mm de diamètre ; les taches ou les marques intérieures qui peuvent être nettoyées ou polies en utilisant notre procédure de nettoyage standard.

**Heures d'ouverture** : désigne les heures d'ouverture du lieu de prise en charge et de retour du véhicule que vous avez sélectionné pour récupérer et restituer le Véhicule lors de la réservation, qui se trouve sur notre site Web et dans chacun de nos sites de location de voiture <https://www.sixt.co.uk/car-hire/united-kingdom>.

**Accessoires optionnels** : ce sont les articles que vous avez sélectionnés au moment de la réservation ou lors de la prise en charge du Véhicule. Une liste complète des options supplémentaires peut être trouvée sur la page de réservation.

**Frais d'Accessoires optionnels** : désigne les frais de location des Accessoires optionnels (ou de l'un d'entre eux), tels que définis dans le Contrat de location.

**Organisation partenaire** : a le sens indiqué à la clause 2.3.

**Service de location PCO** : désigne l'option de location avec Conducteur titulaire d'un permis de conduire privé (PCO) qui est disponible pour les Clients d'affaires satisfaisant les conditions s'appliquant à ce service tel qu'énoncé sur la Réservation et à la clause 11.5.

**Frais de location Premium** : ces frais relèvent des locations dans les aéroports et les gares.

**Montant prépayé** : désigne la somme que vous avez payée au moment de la réservation, telle que nous l'avons spécifiée, pour la location du Véhicule.

**Services** : a le sens indiqué à la clause 16.1.

**Frais de service** : désigne les frais pour les Services que vous avez choisi de nous acheter en relation avec votre location du Véhicule comme stipulé sur la Réservation et dans le Contrat de location.

**Contrat de location** : désigne le contrat énonçant les détails du Véhicule que vous louez chez nous et auquel s'appliquent ces Conditions.

**Frais de location** : désigne nos frais payables que vous devez verser pour la location du Véhicule, y compris, le cas échéant, les frais d'Accessoires optionnels, les services, les Frais de location Premium, les frais pour les Conducteurs supplémentaires.

**Durée de location** : a le sens indiqué à la clause 6.

**Documents requis** : désigne pour les Résidents du Royaume-Uni : un permis de conduire valide pour toute la Période de location et une carte d'identité ou un passeport valide ou un relevé bancaire datant de moins de 3 mois au moment de la prise en charge du véhicule. Pour les non-résidents du Royaume-Uni, cela désigne un permis de conduire complet valable pour toute la Période de location et un passeport (sans exemption de visa pour une période de 6 mois avant la fin de la période de location) ou une carte d'identité valable pour une période d'au moins 3 mois après la fin de la Période de location.

**Réservation** : désigne votre réservation d'un Véhicule faisant partie d'un groupe de véhicules pour la Période de location que vous avez spécifiée au moment de la Réservation.

**Dépôt de garantie** : a le sens indiqué aux clauses 4.5 et 4.6.

**Véhicule** : désigne la voiture, la fourgonnette ou le camion que vous avez accepté de nous louer pour la Période de location, tel qu'indiqué dans le Contrat de location (ou tout remplacement que nous fournissons). Cela comprend tous les pièces et accessoires présents dans le Véhicule dès le début de la Période de location.

**Rapport sur l'état du véhicule** : désigne le rapport supplémentaire qui est séparé du résumé de l'état du Véhicule inclus dans votre Contrat de location que nous complétons et qui présente l'état du véhicule au moment où vous en prenez possession, que nous pouvons vous fournir lorsque vous nous en faites la demande.

**Groupe de véhicules** : désigne une sélection de véhicules regroupés avec des caractéristiques et spécificités similaires que nous déterminons à notre seule discrétion de temps en temps.

**Nous/nos/notre** : Sixt Rent A Car Limited, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 00440897.

**Vous/votre** : désigne la personne ou le Client d'affaires qui nous loue le Véhicule et qui est nommé sur le Contrat de location.

## 1.2 **Interprétation :**

(a) Une référence à une loi ou à une disposition législative est une référence à celle-ci telle qu'amendée ou ré-éditée. Une référence à un règlement ou à une disposition réglementaire inclut toute éventuelle réglementation qui lui serait subordonnée, telle qu'amendée ou ré-éditée.

(b) Toute expression introduite par les termes « y compris, inclus(e) » en particulier ou toute expression similaire doit être interprétée comme illustrative et ne doit pas être limitée au sens des mots précédant ces termes.

(c) Une référence aux écrits en cours ou passés inclut les e-mails.

## 2 **Base de contrat**

2.1 Le Contrat est conclu entre vous et nous et expose nos responsabilités envers vous ainsi que vos responsabilités envers nous lors de la location d'un Véhicule et des Accessoires optionnels. Le Contrat est constitué des documents suivants :

(a) Le Contrat de location ;

(b) ces présentes Conditions ; et

(c) lorsque vous l'avez demandé, le Rapport sur l'état du véhicule.

2.2 Au moment où vous complétez votre Réservation soit par téléphone ou en remplissant le formulaire de réservation en ligne et en cliquant sur le bouton RÉSERVER MAINTENANT, nous acceptons de faire tous les efforts raisonnables pour mettre à votre disposition un Véhicule faisant partie du Groupe de véhicules que vous avez sélectionné pour la Période de location. Dans le cas improbable où nous ne serions pas en mesure de mettre à votre disposition un Véhicule de ce Groupe de véhicules en particulier, nous vous fournirons un autre véhicule de spécification équivalente similaire au sein d'un Groupe de véhicules de niveau supérieur. Vous acceptez que :

(a) Jusqu'à ce que le Contrat soit formé comme spécifié dans la clause 2.4 ci-dessous, notre seule obligation envers vous concerne la Réservation ;

(b) Les clauses 2.2 et 3 ci-dessous s'appliquent uniquement à la Réservation ; vous serez lié par ces clauses lors de la Réservation ; et

(c) Vous serez lié par le Contrat de location complet et les présentes Conditions si et quand le Contrat sera conclu avec nous.

2.3 Vous acceptez que nous puissions choisir, à notre discrétion, de transmettre votre réservation à une autre entreprise de location de voitures (Organisation partenaire) avec laquelle nous avons une entente de recommandation. Dans ce cas, nous agissons en tant qu'agent pour cette Organisation partenaire. Une fois que nous leur avons transmis votre réservation, cela signifie que

(a) nous n'avons plus aucune obligation légale ou responsabilité envers vous.

(b) Le Contrat de location pour la location du Véhicule est conclu entre vous et l'Organisation partenaire et sera effectué selon les conditions de location applicables de cette Organisation partenaire ; vous devrez accepter les conditions générales de location applicables avant la conclusion de tout contrat de location.

2.4 Le Contrat n'est conclu que lorsque nous vous autorisons à prendre possession des clés du Véhicule. Nous ne le ferons pas à moins que vous ne veniez chercher un Véhicule chez nous (ou à l'endroit où nous vous livrons le Véhicule) et que vous fournissiez les Documents requis, qu'un dépôt valide ou une approbation de carte de crédit ait été effectué sur votre carte de paiement, que vous ayez accepté le Rapport d'état du véhicule et que nous soyons convaincus que vous répondez à nos critères de location et aux présentes Conditions.

2.5 En prenant possession des clés du Véhicule, vous :

(a) acceptez les conditions du Contrat de location ;

- (b) acceptez ces Conditions ; et
- (c) acceptez le résumé de l'état du véhicule figurant dans le Contrat de location ou, si vous l'avez demandé, le Rapport d'état du véhicule.

- 2.6 En accédant au Contrat, vous acceptez de :
- (a) louer le Véhicule, y compris les véhicules de remplacement et les Accessoires optionnels pour la Période de location ;
  - (b) payer les Frais de location (ainsi que les frais pour la prolongation de la Période de location (le cas échéant) en vertu de la clause 7 ou tous les frais attribuables à l'achat d'Accessoires optionnels) ; et
  - (c) payer les frais administratifs pertinents, les redevances, les frais de vol et de dommages, les frais de péage, les frais de stationnement, les amendes de circulation ou autres amendes ou toute redevance, les frais judiciaires raisonnables et/ou tout autres frais raisonnables, dans les circonstances énoncées dans les présentes Conditions.
- 2.7 Lorsque vous demandez l'ajout d'un Conducteur supplémentaire au Contrat de location de véhicule, nous déciderons si nous acceptons d'ajouter ce Conducteur supplémentaire. Lorsque vous en faites la demande, vous devrez nous fournir des renseignements concernant leur permis de conduire pour nous permettre de vérifier qu'ils peuvent être ajoutés en tant que Conducteur supplémentaire. Lorsque nous avons accepté d'ajouter un Conducteur supplémentaire, vous acceptez également de nous payer des frais supplémentaires, comme indiqué sur notre site Web ou tel que vous l'avez notifié par téléphone au moment où vous appelez pour demander l'ajout d'un Conducteur supplémentaire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les Conducteurs supplémentaires connaissent et respectent les conditions générales du Contrat et, en particulier, se conforment entièrement aux exigences énoncées dans la clause 10 de ces Conditions.
- 2.8 Si vous êtes un Client d'affaires, en signant le Contrat de location, vous confirmez que vous avez l'autorité de l'entreprise concernée pour conclure le Contrat. En cas de conflit entre les conditions générales du Contrat et les accords contractuels et/ou conditions générales de votre entreprise, les conditions de l'accord-cadre entre vous et nous prévaudront.
- 2.9 Nous nous réservons le droit de modifier les présentes Conditions de temps à autre (y compris les frais administratifs que nous sommes en droit de facturer conformément aux présentes Conditions) en vous transmettant un préavis écrit au moins trente jours au préalable.

### **3 Réserve et tarifs prépayés**

- 3.1 Lorsque vous venez prendre en charge un Véhicule chez nous, veuillez apporter votre numéro de réservation ou un e-mail de confirmation de réservation avec vous dans la mesure du possible afin que nous puissions traiter votre demande de location de Véhicule.
- 3.2 Veuillez noter que dans le cas improbable où nous serions incapables de vous fournir un Véhicule, votre seul recours consiste à obtenir le remboursement de tout montant prépayé que vous nous avez payé.
- 3.3 Si vous avez choisi notre option de tarif prépayé lors de votre Réserve, vous acceptez de nous payer la totalité des Frais de location au moment de la Réserve et avant de collecter ou de prendre en charge le Véhicule, ainsi que le dépôt de garantie au moment de la prise en charge du Véhicule.

- 3.4 La Réservation peut être modifiée jusqu'à 48 heures avant le début de la Période de location prévue (**Modification de réservation**) en téléphonant à notre équipe de réservations au 08 444 993 399. Lorsque vous demandez une Modification de réservation et que le Changement de réservation augmente les Frais de location que vous devez payer, nous ne vous facturerons pas de frais de modification de réservation. Lorsque la Modification de réservation signifie que vos Frais de location diminuent, nous nous réservons le droit de vous facturer des frais de modification de réservation à hauteur de 20 £ plus TVA. Vous reconnaissez que les Frais de location peuvent augmenter si vous apportez des modifications au Groupe de véhicules ou au point de livraison, qui seront facturés au tarif en vigueur et que des frais additionnels s'appliqueront si la Période de location est prolongée (voir les clauses 7 et 8).
- 3.5 Si vous souhaitez annuler une Réservation (par opposition à une Modification de réservation), vous pouvez le faire à tout moment avant le début prévu de la Période de location (**Annulation de réservation**). Dans le cas d'une Annulation de réservation (lorsque vous avez choisi l'option de tarif prépayé) et si votre Période de location comprend plus de trois jours, les trois premiers jours ne sont pas remboursables ; les Frais de location restants vous seront remboursés. Dans le cas où votre Période de location est inférieure à trois jours, vous n'avez pas droit à un remboursement des Frais de location.
- 3.6 Toutes les autres Annulations de réservation qui ne sont pas liées à des réservations faites en utilisant le tarif prépayé peuvent être effectuées sans frais. Si vous n'annulez pas votre Réservation et que vous ne vous présentez pas au lieu convenu et à l'heure convenue, nous nous réservons le droit de facturer intégralement le tarif prépayé et vous n'aurez droit à aucun remboursement.

#### 4 **Frais de location, dépôts et paiement**

- 4.1 Vous devez apporter la carte de paiement utilisée pour effectuer votre Réservation. Lorsque vous effectuez une Réservation, nous utilisons votre carte de paiement comme moyen de vérification de votre identité pour nous assurer de remettre le Véhicule à la personne qui a fait la Réservation. Si vous n'avez pas la carte de paiement utilisée pour effectuer la Réservation avec vous, nous vous louerons quand même un véhicule s'il y en a un de disponible et que vous répondez à toutes nos autres exigences, y compris, mais sans s'y limiter, la présentation d'une autre carte de paiement à votre nom et les documents requis. Cependant, vous devrez payer les tarifs « payer sur place » disponibles ce jour-là, car cela sera traité comme une nouvelle location.
- 4.2 Vous devez utiliser la carte d'origine pour effectuer des paiements supplémentaires ou des pré-autorisations relatives à la Réservation.
- 4.3 Nous pouvons exiger un dépôt de garantie/approbation sur votre carte de paiement. Le montant du dépôt peut varier en fonction du type de réservation, du Groupe de véhicule ou de la méthode de paiement.
- 4.4 Avant de vous laisser louer un Véhicule, vous devez nous autoriser à accepter une carte de crédit ou un dépôt par carte de débit. Vous devrez nous fournir une carte de paiement approuvée à votre nom et possédant suffisamment de fonds pour nous permettre de procéder.
- 4.5 Le montant d'approbation pour les cartes de crédits est déterminé par la catégorie du véhicule, les montants exacts pouvant être retrouvés dans les informations relatives à la location. Le montant d'approbation ne sera pas débité de votre compte immédiatement. Cependant, il sera bloqué sur votre compte jusqu'au moment du

paiement du montant final de la location. Lorsque le véhicule nous sera retourné, le coût de location sera débité de la carte de débit renseignée, sauf si vous présentez un autre moyen de paiement.

Groupe de véhicules (voitures)	Approbation de sécurité
M***, E***, C***, I***, S***	£300.00
F***, P***, L***	£500.00
X***, Luxury	£1500.00

Groupe de véhicules (fourgonnettes/camions)	caution de garantie
A, V, B, S, W, WX, J, L, O, P	£200.00

- 4.6 La caution prélevée sur la carte de débit dépend de la catégorie du véhicule. Le montant minimum est égal au montant de la location + 300£. Le montant de la caution sera immédiatement prélevé de votre compte bancaire et sera retenu jusqu'à la fin du contrat et lorsque vous aurez payé tous les frais de location. Lorsque le véhicule nous sera retourné, le coût de location sera débité de la carte de débit renseignée, sauf si vous présentez un autre moyen de paiement.

Groupe de véhicules (voitures)	Approbation de sécurité
M***, E***, C***, I***, S***	£300.00
F***	£500.00

Groupe de véhicules (fourgonnettes/camions)	caution de garantie
A, V, B, S, W, WX, J, L, O, P	£200.00

- 4.7 Les Frais de location sont calculés en fonction de :
- (a) vos dates et heures de début et de fin ;
  - (b) le ou les lieux de location ;
  - (c) la durée de la Période de location ; et
  - (d) le type de véhicule indiqué sur votre Contrat de location.
- 4.8 Sauf indication contraire, les Frais de location comprennent le coût de la taxe sur les véhicules, les taxes locales, l'assurance responsabilité civile, les frais de location journaliers, la renonciation aux dommages causés par collision avec un excès, une assistance dépannage, un kilométrage limité/illimité (selon le taux applicable).
- 4.9 Vous devez payer des frais de kilométrage (calculés conformément à nos tarifs en vigueur) si vous dépassez la limite de kilométrage indiquée dans le Contrat de location.
- 4.10 Vous pouvez être tenu responsable des frais supplémentaires à la fin de la Période de location suivant notre inspection du véhicule lorsque vous avez violé les conditions du présent Contrat de location et que l'état du véhicule doit être traité par des services professionnels de nettoyage ou de voiturier. Lorsque l'état du Véhicule ne peut pas être traité par des services professionnels de nettoyage ou de voiturier, nous serons en droit de le considérer comme un dommage au Véhicule et les conditions de la Clause 14 s'appliqueront.
- 4.11 Pour les véhicules utilitaires équipés d'un réservoir d'AdBlue®, des frais de service seront calculés en fonction du nombre de miles parcourus. Ces frais de service

seront facturés à 0,01 £ par mile. Les frais de service seront annulés si l'AdBlue® est renvoyé complet et qu'un reçu pour la preuve d'achat est affiché.

- 4.12 Nous acceptons les cartes bancaires suivantes : American Express; Visa; EuroCard / MasterCard; Diners Club; JCB; Discovery Card. Nous n'acceptons pas les cartes de débit prépayées ainsi que les cartes Visa Electron. Les cartes de débit ne sont acceptées que pour les réservations de véhicules de la catégorie F\*\*\* ou inférieure. Toutes les cartes Sixt, telles que Sixt Express, Gold, Platinum, Diamond, Unlimited et Corporate, sont acceptées uniquement sur présentation d'une carte de crédit valable et ne sont pas acceptées en remplacement d'une carte de paiement.
- 4.13 Pour toute réservation par bons, vous devez présenter le bon original valide ainsi qu'une carte de crédit valide pour tous les frais supplémentaires qui ne sont pas couverts par le bon. Veuillez noter que si le montant que vous avez déjà payé est inférieur aux Frais de location, vous devrez payer la différence. Si vous avez déjà payé plus que le coût des Frais de location, vous n'obtiendrez pas de remboursement, mais si vous souhaitez acheter des Accessoires optionnels auprès de nous au moment de la Réservation, vous pouvez utiliser la différence pour le coût de ces articles.
- 4.14 Si vous êtes en retard de paiement, nous vous facturerons, sans autre préavis, des intérêts sur le montant en souffrance. Les intérêts sont calculés à 4 pour cent par an au-dessus du taux de base de la Banque d'Angleterre. Nous vous facturerons également tous les frais raisonnables que nous devons engager pendant que nous essayons de récupérer le paiement de votre part (y compris les frais juridiques raisonnables).
- 4.15 Vous acceptez que les factures que nous envoyons soient envoyées par voie électronique au destinataire désigné de la facture. Nous enverrons une facture électronique à l'adresse e-mail que vous nous avez fournie. Vous pouvez mettre fin à la facturation électronique sur demande et à tout moment. Dans ce cas, nous émettrons les facturations sur papier. Vous êtes tenu de supporter les frais supplémentaires pour l'envoi de la facturation sur papier et pour l'affranchissement conséquent à ce choix.
- 4.16 Vous êtes responsable de tout dysfonctionnement des appareils de réception ou de toute autre circonstance empêchant l'accès aux factures. Une facture est reçue aussitôt qu'elle entre dans votre domaine. Si nous envoyons une note et que vous êtes en mesure de récupérer la facture de votre propre gré ou si nous mettons la facture à disposition, la facture est dite reçue lorsque vous l'avez récupérée. Vous êtes responsable de la récupération des factures à des intervalles raisonnables.
- 4.17 Si une facture n'est pas reçue ou ne peut pas être reçue, vous devez nous en aviser immédiatement. Dans ce cas, nous enverrons une copie de la facture et l'identifierons comme une copie. Si le dysfonctionnement et la possibilité de transfert ne peuvent être résolus rapidement, nous pouvons envoyer des factures papier jusqu'à ce que le dysfonctionnement ait été résolu. Dans ce cas, nous prenons en charge les frais d'envoi des factures papier. Si nous vous fournissons des données de connexion, un nom d'utilisateur ou un mot de passe, l'accès non autorisé doit alors être empêché et les données doivent rester strictement confidentielles. Si vous découvrez que des personnes non autorisées ont pu avoir accès à ces informations, vous devez nous en informer immédiatement.

## 5 Service de livraison et d'enlèvement

- 5.1 Après réception de votre Réservation, nous vous contacterons pour confirmer l'emplacement de livraison et d'enlèvement et la Fenêtre de livraison. Ce service

fonctionne selon les Heures d'ouverture de la succursale ; les Heures d'ouverture de la succursale et la Fenêtre de livraison vous seront confirmées dans la Réservation. Si nous ne sommes pas en mesure de vous contacter en utilisant les renseignements que vous avez saisis lors de la Réservation, cette dernière sera automatiquement annulée et nous ne serons pas tenus responsables envers vous.

- 5.2 Vous devez être présent lors de la livraison et de l'enlèvement du Véhicule et vous devez, au moment de la livraison du Véhicule, apporter la carte de paiement utilisée pour effectuer votre Réservation. Lorsque vous effectuez une Réservation pour le Service de livraison et d'enlèvement, nous utilisons votre carte de paiement comme moyen de vérification de votre identité pour garantir que nous remettons bien le Véhicule à la personne qui a effectué la réservation. Les exigences de la Clause 10 s'appliquent au Service de livraison et d'enlèvement.
- 5.3 Vous devez également nous présenter les Documents requis
- 5.4 Vous devez nous fournir un code de vérification du permis de conduire DVLA (autorité de délivrance des permis de conduire et des licences) valide que vous pouvez obtenir sur le site Web de la DVLA (<https://www.gov.uk/view-driving-licence>). Il est valable pendant 21 jours et ne peut être utilisé qu'une seule fois en entrant le code dans la section de vérification du portail de mon permis de conduire.
- 5.5 Lorsque vous souhaitez ajouter un Conducteur supplémentaire, il n'est pas nécessaire qu'il soit présent au moment de la livraison du Véhicule, mais vous devez nous fournir son permis de conduire original valide et complet pour que nous puissions le vérifier et un code de vérification du permis DVLA avant qu'il soit ajouté comme Conducteur supplémentaire valide.
- 5.6 Nous conviendrons avec vous d'une fenêtre de livraison pour la livraison de votre Véhicule à l'endroit convenu, tel que spécifié dans votre Réservation. Le préavis minimum pour la livraison du Véhicule est de deux Heures d'ouverture.
- 5.7 Vous devez être disponible au cours de la Fenêtre de livraison pour prendre livraison du Véhicule et pour la prise en charge du Véhicule.
- 5.8 Lorsque nous vous livrons le Véhicule, il sera livré avec un réservoir de carburant plein. Vous êtes alors responsable de la consommation de carburant pendant la Période de location (et pour toute période supplémentaire jusqu'à la résiliation en vertu de la clause 6.2 ci-dessus). Le réservoir de carburant doit être plein au moment où nous reprenons le Véhicule, à moins qu'au moment de la réservation du véhicule, vous n'ayez choisi l'option de Carburant prépayé.

## 6 Période de location

- 6.1 La Période de location correspond à la période de prise en charge (la date et l'heure de début indiquées sur le Contrat de location) et se termine à la date et à l'heure indiquées sur le Contrat de location.
- 6.2 Le Contrat de location prend fin lorsque :
  - (a) le Véhicule et tous les Accessoires optionnels applicables sont retournés et les clés du Véhicule sont remises à l'un de nos employés ou elles sont placées dans l'une de nos boîtes à clés ou, si nous avons fourni notre autorisation écrite préalable, elles sont remises à la réception d'un hôtel ; et
  - (b) sous réserve de la clause 9.10, nous avons inspecté et vérifié le Véhicule.

## 7 Prolongation de la Période de location



- 7.1 Si vous souhaitez prolonger la Période de location, veuillez nous contacter le plus rapidement possible et au plus tard avant la date et l'heure de fin de votre Période de location.
- 7.2 Dès réception de votre demande de prolongation de la Période de location, nous ferons de notre mieux pour vous aider avec cette demande, bien qu'il soit possible qu'un autre client ait réservé le Véhicule pour l'utiliser immédiatement après l'expiration de la Période de location.
- 7.3 Si vous souhaitez prolonger la Période de location jusqu'à 84 jours, nous avons le droit de vous demander de revenir sur le lieu de location et d'accepter un nouveau Contrat et éventuellement d'échanger le Véhicule. Nous pouvons exiger un dépôt supplémentaire, ainsi que le mode de paiement pertinent pour la Période de location prolongée.
- 7.4 Nous n'accepterons pas une extension signifiant que la Période de location dépasse 84 jours. Si vous avez besoin d'un véhicule pendant plus de 84 jours, vous devez retourner le véhicule en vertu de votre Contrat existant avant l'expiration de la Période de location et vous devez conclure un autre Contrat avec nous pour cette nouvelle Période de location.
- 7.5 Lorsque la Période de location a expiré et que vous ne nous avez pas retourné le Véhicule dans les deux heures suivant l'expiration de la Période de location, nous pouvons reprendre le Véhicule. Si nous reprenons possession du Véhicule, vous devez payer tous les frais raisonnables que nous engageons dans le processus de reprise de possession. Si nous avons le droit de reprendre possession du Véhicule, vous nous autorisez à accéder à vos locaux pour le faire.
- 7.6 Sous réserve de la Clause 7.5 ci-dessus, si vous ne prolongez pas la Période de location et que vous nous retournez le Véhicule avec plus 30 minutes de retard, des dommages-intérêts vous seront facturés pour compenser la perte d'utilisation du Véhicule (à un taux équivalent à la redevance journalière de location au prix du lieu de location en vigueur) ainsi que des frais de traitement pour retours tardifs tels que notifiés par téléphone/comme indiqué sur notre site Web, par jour et jusqu'à ce que le Véhicule nous soit retourné.
- 7.7 Veuillez noter que vos obligations relatives au Véhicule continuent jusqu'à ce que vous nous retourniez le Véhicule, même si la Période de Location a pris fin.

## **8 Inspection du véhicule lors de la prise en charge**

- 8.1 Le Véhicule a été entretenu conformément aux normes recommandées par le fabricant et sera en bon état de marche au moment de l'enlèvement.
- 8.2 Tout dommage existant au Véhicule sera indiqué sur le Contrat de location ou, si vous en avez fait la demande, sur le Rapport sur l'état du véhicule.
- 8.3 Lorsque vous prenez en charge le Véhicule, vous devez l'inspecter. S'il y a des dommages autres que des Dommages mineurs, vous devez vous assurer qu'ils sont consignés dans le Contrat de location ou, si vous en avez demandé un, dans le Rapport sur l'état du véhicule. Vous serez responsable de tout dommage au Véhicule qui n'a pas été consigné dans le Rapport sur l'état du véhicule.

## **9 Retour du véhicule et état au retour**

- 9.1 Nous inspecterons le Véhicule à son retour pour tout dommage ou changement d'état par rapport à ce qui a été décrit dans le Rapport sur l'état du Véhicule au moment de la prise en charge du Véhicule ou que vous nous avez notifié conformément aux dispositions de la clause 8. Si vous ne pouvez pas ou refusez de terminer l'inspection avec nous, nous inspecterons le véhicule en votre absence et vous informerons de nos constatations conformément à la clause 9.9 et inclurons toutes les photographies pertinentes de tels dommages que nous trouvons dans notre inspection pour que vous puissiez les examiner.
- 9.2 Certains dommages peuvent ne pas être apparents lors de l'inspection après la location, tels que des dommages mécaniques (par exemple dans des zones telles que le moteur, le réservoir de carburant ou l'embrayage) ou des dommages cachés par des conditions météorologiques défavorables. Si nous constatons de tels dommages, nous vous en aviserons avec des preuves à l'appui.
- 9.3 Vous devez faire tous les efforts raisonnables pour nous retourner le Véhicule pendant nos heures d'ouverture. Si nous convenons que vous êtes autorisé à retourner le Véhicule et tout Accessoires optionnels en dehors de nos heures d'ouverture, vous demeurez responsable de tout dommage causé au Véhicule pendant un maximum de quatre Heures ouvrables jusqu'à ce que l'un de nos employés prenne possession du Véhicule. Vous devez :
- (a) laisser tous les Accessoires optionnels dans le coffre ;
  - (b) sécuriser le véhicule près du lieu de retour ; et
  - (c) laisser les clés dans nos boîtes postales sécurisées à l'extérieur du lieu de location et nous indiquer où se trouve le véhicule au moyen de notre numéro de service à la clientèle 0844 499 3399 3399 (qui peut être mis à jour de temps à autre) ou par e-mail [cs-uk@sixt.com](mailto:cs-uk@sixt.com).
- 9.4 En prenant possession des clés du Véhicule, vous acceptez de nous retourner le Véhicule à la succursale indiquée dans le Contrat de location. Si le Véhicule est retourné à un autre endroit, vous serez responsable de tous les frais raisonnables encourus par nous pour déplacer le Véhicule à l'endroit spécifié dans le Contrat de location.
- 9.5 Le Véhicule doit nous être retourné avec un plein de carburant, sauf si vous nous avez prépayés pour le carburant. Si le Véhicule nous est retourné sans réservoir plein de carburant, vous serez tenu de nous payer le carburant nécessaire pour remplir le Véhicule au taux qui ne dépassera pas les taux de carburant calculés conformément à notre matrice de carburant qui peut être consultée sur <https://www.fleetnews.co.uk/costs/fuel-prices/> Ces taux sont mis à jour sur une base semestrielle. Nous utilisons la matrice de carburant pour calculer les taux moyens le premier lundi de chaque mois, puis nous facturons un supplément. La surcharge est calculée comme suit : 150 % avec un taux de carburant non prépayé et 10 % sur un Montant prépayé. Pour que le Tarif prépayé s'applique, vous devez l'avoir acheté avant le début de la Période de location.
- 9.6 Si vous nous remettez le Véhicule et tous les Accessoires optionnels plus tôt et que vous avez payé d'avance les Frais de location, vous devrez quand même payer la totalité des Frais de location pour la durée de la Période de location. Parce que les offres spéciales et les rabais se rapportent souvent à des créneaux horaires spécifiques, vous pourriez même devoir payer plus si vous ramenez le véhicule plus tôt.
- 9.7 Si nous avons accepté de récupérer le Véhicule et les clés auprès de vous, le Véhicule doit être garé dans un endroit approprié pour permettre la collecte, sans imposer d'amendes ou de pénalités.

- 9.8 Vous devez retourner le Véhicule et les Accessoires optionnels dans le même état que vous les avez reçus. Nous tiendrons compte de l'usure normale, en prenant en considération la distance parcourue et la durée de la Période de location.
- 9.9 Nous vous recommandons d'être présent lors de l'inspection que nous effectuons lors du retour du Véhicule et des Accessoires optionnels, afin que tout dommage au véhicule puisse être accepté. Si vous n'êtes pas présent lors de l'inspection, nous inspecterons le Véhicule et les Accessoires optionnels en votre absence et, si nous constatons des dommages, nous vous informerons du montant que vous serez tenu de payer. Vous acceptez que nous puissions débiter votre carte de paiement pour ce montant. Vous ne serez pas responsable de ce montant si vous pouvez montrer le dommage survenu après la fin du Contrat de location en vertu de la clause 6.2 ci-dessus. Veuillez noter que lorsque vous signez le Contrat de location, vous nous autorisez à prendre en charge le paiement des dommages si nécessaire et que nous pouvons facturer automatiquement votre carte de paiement à cet effet.
- 9.10 Lorsque nous avons convenu avec vous que vous pouvez retourner le Véhicule à un endroit convenu où il sera laissé sans surveillance avant que nous le récupérions, vous serez responsable de tout dommage survenu au véhicule avant que nous le récupérions, à moins que le dommage ne soit causé par une négligence de notre part ou de la part d'un de nos employés ou plus de quatre Heures ouvrables après le dépôt du Véhicule.

## 10 Les exigences de location de véhicules et vos responsabilités

- 10.1 Vous devez apporter les Documents requis. Si vous ne pouvez pas répondre à ces exigences, vous ne serez pas en mesure de conduire le Véhicule.
- 10.2 Tous les conducteurs doivent détenir leur permis depuis au moins un an avant le début de la Période de location. Si le permis de conduire n'indique pas que le conducteur l'a détenu pendant la période minimale prévue dans la présente clause 10.2, il doit fournir des preuves, telles qu'un permis de conduire antérieur ou une lettre de l'Autorité du permis de conduire attestant qu'il l'a détenu pendant au moins la période minimale.
- 10.3 En plus de votre permis, vous devez fournir pour chaque Conducteur autorisé un code de vérification du permis DVLA valide et à jour ou document d'approbation DVLA imprimé. Chaque code de vérification du permis de conduire DVLA doit être valide au point de prise en charge du véhicule ou la succursale devra obtenir un autre code afin que vous puissiez satisfaire à cette exigence ou un document d'approbation peut être obtenu sur le site Web DVLA. Les conducteurs de moins de 23 ans ne doivent pas avoir de mention sur leur permis de conduire. Les conducteurs âgés de plus de 23 ans ne doivent pas avoir dépassé 6 points sur leur permis. Veuillez noter que certaines mentions sur votre permis peuvent restreindre votre capacité à conduire le Véhicule (même si elles sont inférieures à 6 points).
- 10.4 Si vous, ou quelqu'un de votre groupe êtes, selon notre avis raisonnable, abusif, menaçant ou violent envers l'un de nos employés, nous pouvons refuser de vous louer un Véhicule. Nous pouvons également refuser de vous louer [un Véhicule] si nous croyons que vous ou un Conducteur supplémentaire êtes sous l'influence de boissons ou de drogues.
- 10.5 Si nous ne sommes pas en mesure de vous louer le Véhicule pour l'une des raisons énoncées dans cette clause 10, nous accepterons de vous rembourser tout Montant

prépayé que vous avez payé et tout montant que vous avez payé à l'avance si vous avez choisi le tarif prépayé.

## 11 Pendant la Période de location

- 11.1 Pendant la Période de location (et toute période supplémentaire jusqu'à la résiliation en vertu de la clause 6.2 ci-dessus), vous devez :
- (a) utiliser le Véhicule conformément au Code de la route applicable dans la zone dans laquelle vous conduisez ;
  - (b) utiliser un carburant adéquat ;
  - (c) verrouiller le Véhicule lorsque vous ne l'utilisez pas ou lorsque vous faites le plein d'essence. Vous devez également utiliser tout dispositif de sécurité installé ou fourni avec le Véhicule ;
  - (d) vous conformer à toutes les lois et à tous les règlements concernant l'utilisation du Véhicule et les Accessoires optionnels ;
  - (e) vous assurer que le véhicule est protégé contre les intempéries susceptibles de l'endommager ;
  - (f) conduire le véhicule avec tout le soin et toute l'attention nécessaires ; et
  - (g) nous contacter dès que vous avez connaissance d'une défaillance concernant le Véhicule ou si vous pensez que ladite défaillance signifie que le Véhicule n'est plus en état de marche.
- 11.2 Pendant la Période de location (et toute période supplémentaire jusqu'à la résiliation en vertu de la clause 6.2 ci-dessus), vous ne devez pas :
- (a) conduire le Véhicule en dehors du Royaume-Uni, sans notre accord écrit préalable ;
  - (b) utiliser un carburant inadéquat ;
  - (c) conduire dans le mauvais sens dans une rue à sens unique ;
  - (d) conduire sans le soin et l'attention nécessaires ou à des vitesses excessives ;
  - (e) utiliser un appareil de communication mobile qui pourrait vous empêcher de conduire, y compris conduire en envoyant des SMS, en envoyant des e-mails, en utilisant un téléphone portable sans dispositif mains libres ou en participant à des activités de même nature ;
  - (f) installer votre propre équipement à l'extérieur du Véhicule, ce qui peut causer des dommages au Véhicule, par exemple, de la signalisation, des autocollants, des barres de toit, des porte-bagages ou des porte-vélos ;
  - (g) surcharger le véhicule (tel que déterminé par le fabricant du véhicule) ;
  - (h) vendre, louer, enlever ou vous débarrasser du Véhicule et/ou des Accessoires optionnels ou permettre à quelqu'un d'autre de le faire ;
  - (i) pousser ou remorquer toute remorque ou tout autre Véhicule (sauf si le Véhicule est équipé d'un hayon, jusqu'à un maximum de 1 000 kg) ;
  - (j) donner à quiconque des droits sur le Véhicule ;
  - (k) travailler sur le Véhicule ou laisser quiconque d'autre travailler sur le Véhicule sans notre accord écrit préalable ;
  - (l) laisser quelqu'un conduire le Véhicule autre qu'un Conducteur supplémentaire ;
  - (m) transporter des matières dangereuses, toxiques, inflammables, corrosives, radioactives, nuisibles, nocives, dangereuses, nauséabondes ou illégales ;
  - (n) utiliser le Véhicule pour tout crime ou toute autre activité ou utilisation illégales ;
  - (o) utiliser le Véhicule à des fins de location ou de compensation ou pour un paiement équitable (à moins que nous ne vous ayons préalablement fourni notre consentement écrit à cet effet) ;
  - (p) utiliser le Véhicule à toute fin nécessitant un permis d'exploitation ;
  - (q) utiliser le Véhicule hors route, sur une piste de course, pour la course, pour des accélérations de cadence, pour des essais de fiabilité ou de vitesse, ou pour enseigner à quelqu'un à conduire, ou en rapport avec des rallyes, des compétitions, des démonstrations ou des concours ;

- (r) traverser des espaces trop étroits pour le Véhicule ;
  - (s) endommager le véhicule en transportant des charges non sécurisées ou en heurtant des objets de haut niveau ;
  - (t) endommager le toit du véhicule en frappant des objets de haut niveau ou en transportant des charges non sécurisées ;
  - (u) utiliser le véhicule pendant que le conducteur est sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances stupéfiantes, ou de médicaments dont les effets sont interdits ou non recommandés ;
  - (v) fumer ou permettre à quelqu'un d'autre de fumer dans le Véhicule ;
  - (w) utiliser le véhicule de manière imprudente, négligente ou abusive ;
  - (x) lorsqu'un voyant d'avertissement est allumé ou lorsque le message de rappel de service est affiché, à moins qu'il ne s'agisse d'un arrêt dangereux ou que nous vous ayons conseillé de continuer à conduire. Veuillez nous contacter immédiatement ; et
  - (y) Lorsque vous transportez des animaux dans le Véhicule, vous devez vous assurer que le Véhicule est remis dans le même état de propreté que lorsque vous avez pris en charge le Véhicule, faute de quoi vous encourez des frais supplémentaires.
- 11.3 Les exemples fournis dans la clause 11.2 ci-dessus ne sont pas exhaustifs, tout comportement illégal ou dangereux pendant la conduite ou l'utilisation du Véhicule sera considéré comme une rupture du Contrat et, dans la mesure où nous sommes autorisés à le faire par la loi, vous perdrez le bénéfice de toute renonciation aux dommages, des produits de réduction de franchise, de l'assurance accidents personnels et de l'assurance responsabilité civile.
- 11.4 Lorsque vous êtes un Client d'affaires et que vous louez le Véhicule à des fins commerciales (comme convenu par nous dans le Contrat de location), vous ne devez pas utiliser le véhicule lorsque cette utilisation nécessite un permis d'exploitation qui n'est pas en votre possession et/ou en celle du Conducteur autorisé ou pour des services de chauffeur privé.
- 11.5 Lorsque vous êtes un Client d'affaires et que vous avez choisi le Service de location PCO, vous acceptez les conditions générales qui s'appliquent à ce service, telles qu'elles sont énoncées sur notre site Web et dans votre confirmation de Réservation et les conditions énoncées ci-dessous.
- (a) Ceci est disponible pour tout conducteur de location privé âgé d'au moins 25 ans
  - (b) Vous devez être titulaire d'un permis de conduire complet depuis cinq ans.
  - (c) Vous ne devez pas avoir plus d'une réclamation pour faute au cours des deux dernières années.
  - (d) Vous ne devez pas avoir de condamnation IN10 au début de la Période de location
- 11.6 Vous devez être présent à la prise en charge du Véhicule et à son retour. Vous devez apporter la carte de paiement utilisée pour faire votre Réservation pour le Service de location PCO ; votre permis de conduire privé et votre permis de conduire original complet. Lorsque vous effectuez une réservation pour le Service de location PCO, nous utilisons votre carte de paiement comme preuve de votre identité en tant que personne ayant effectué la Réservation. Les exigences de la clause 10 s'appliquent au Service de location PCO.
- 11.7 De temps à autre, il se peut que nous ayons besoin que le véhicule nous revienne pendant la Période de location. À titre d'exemple, cela peut être dû à une exigence de service sur le Véhicule, à un avis de rappel du fabricant ou à une exigence de kilométrage maximal. Si nous vous contactons pour vous aviser que vous devez nous retourner le Véhicule, vous devez faire tous les efforts raisonnables pour être disponible afin de communiquer avec nous au numéro de contact que vous nous avez donné au moment de la Réservation et coopérer pleinement avec nous pour

faciliter le retour du Véhicule. Si vous ne répondez pas à nos efforts pour vous contacter et/ou si vous ne respectez pas nos instructions raisonnables concernant le retour du Véhicule, vous pourriez être entièrement responsable de toutes les pertes et responsabilités que nous encourrons directement ou indirectement en rapport avec votre défaut de retourner le Véhicule.

- 11.8 Le Véhicule peut être équipé de systèmes de télémétrie ou d'autres dispositifs similaires, qui peuvent suivre l'emplacement du Véhicule, mesurer la façon dont le Véhicule est utilisé, ou fournir des informations liées à d'éventuels accidents, afin de maintenir et protéger le Véhicule. Nous nous réservons la possibilité de vous contacter dans le cas où l'appareil indiquerait que vous pourriez enfreindre les termes du contrat, et de vous demander de modifier votre conduite ou celle de tout conducteur approuvé. Nous nous réservons également le droit de résilier le contrat dans le cas où vous continueriez à ne pas respecter ses dispositions. Les informations ainsi collectées pourront être utilisées pendant et après la période de location.

## 12 Location transfrontalière

- 12.1 Le Véhicule ne doit pas être conduit en dehors de l'Angleterre, de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord, sauf si nous vous en avons préalablement donné l'autorisation écrite. Il est de votre responsabilité d'observer les lois du pays respectif dans le Véhicule, y compris les exigences spécifiques en matière d'équipement.
- 12.2 Les locations transfrontalières ne sont pas possibles pour les véhicules commerciaux ou les véhicules multi-places de 9 places ou plus. D'autres restrictions s'appliquent selon le Véhicule sélectionné.
- 12.3 Des frais supplémentaires seront appliqués pour couvrir le coût de la répartition par continent ainsi que nos frais d'utilisation standard à l'étranger, qui sont indiqués sur notre site Web à l'adresse suivante <https://www.sixt.co.uk/rental-services/rental-information/>. Lorsque nous vous avons donné la permission de conduire le véhicule en dehors de l'Angleterre, de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord, vous devez respecter les restrictions territoriales énoncées ci-dessous.

## 13 Objets trouvés

- 13.1 Pendant la période de location (et toute période supplémentaire jusqu'à la résiliation en vertu de la clause 6.2 ci-dessus), nous ne sommes pas responsables des biens détenus dans le véhicule. Ceci est à vos risques et périls.
- 13.2 Vous ne devez pas laisser de biens dans le Véhicule lorsque vous nous le remettez. Si vous avez laissé des articles dans le Véhicule, nous pouvons convenir de les conserver pour que vous puissiez les récupérer dans un délai raisonnable et nous pouvons vous facturer des frais raisonnables ainsi que la TVA pour l'entreposage des articles. Tout bien laissé dans le Véhicule restant non réclamé 3 mois après la fin de la Période de location sera jeté, sans autre avis.

## 14 Dommages, perte ou vol

- 14.1 En cas de perte, de dommage ou de vol du Véhicule, vous devez nous fournir toute l'assistance et les renseignements que nous demandons raisonnablement pour enquêter sur la question et/ou pour y remédier.

### Accidents

- 14.2 Si vous avez un accident avec ou dans le véhicule, vous devez :

- (a) ne pas admettre ou accepter la responsabilité d'un tiers ;
- (b) obtenir et noter tous les noms et adresses de toutes les parties impliquées dans l'accident, y compris, dans la mesure du possible, de tous les témoins ;
- (c) sécuriser le Véhicule et informer immédiatement la police si quelqu'un est blessé, si la route est bloquée à la suite de l'accident ou si des biens de tiers ont été endommagés ;
- (d) appeler le numéro de notre service d'assistance de dépannage tel qu'indiqué dans votre Contrat de location et signalez l'accident ou la panne à notre équipe de dépannage ; et
- (e) (dans le cas d'un accident avec un tiers), appeler le numéro du service d'assistance dépannage dans les 12 heures suivant l'accident. En cas de confiscation ou de saisie du Véhicule par des tiers, vous devez nous informer immédiatement par e-mail à [damage-uk@sixt.com](mailto:damage-uk@sixt.com).

### **Panne de véhicule**

- 14.3 Pendant toute la durée de la période de location, le Véhicule bénéficie de notre service de dépannage. Pour bénéficier de ce service, vous devez appeler le numéro de contact indiqué dans votre Contrat de location.
- 14.4 Si le Véhicule tombe panne pendant la Période de location, nous récupérerons et réparerons le Véhicule le plus tôt possible. Si le Véhicule ne peut pas être réparé, nous pouvons fournir un Véhicule de remplacement toujours sous réserve de disponibilité et de toute autre circonstance pertinente. Si la panne est causée par votre négligence ou celle d'un Conducteur autorisé, ou résulte d'une violation du Contrat de location, vous serez responsable des dommages ou de la perte en vertu de cette clause 14 et du recouvrement, ainsi que des frais administratifs pour couvrir le traitement de la réclamation et tous les autres frais raisonnables associés.
- 14.5 Si vous avez acheté un Service, c'est-à-dire notre service de protection routière, vous serez couvert pour ce qui suit :
- (a) si vous mettez un carburant inadéquat dans le Véhicule à condition que vous n'ayez pas conduit le véhicule après l'avoir fait ;
  - (b) si le Véhicule manque de carburant ;
  - (c) si vous perdez les clés ou si elles sont verrouillées à l'intérieur du Véhicule ;
  - (d) en cas de dommage sur l'embrayage ;
  - (e) si les batteries sont déchargées ; et
  - (f) en cas de frais de remorquage et de récupération, le service de protection routière ne comprend pas les coûts des pièces de rechange ou de la main-d'oeuvre pour l'installation de ces pièces et les dommages causés au véhicule non couverts ci-dessus, ni les frais d'administration pour le traitement de toute réclamation.

### **Vol de véhicule et dommages**

- 14.6 Si le véhicule, les clés ou tout autre Accessoire optionnel sont volés, vous devez le signaler à la police et obtenir sans délai un rapport de police ou un numéro de référence du délit, et vous devez nous fournir immédiatement le rapport de police ou le numéro de référence du délit et, si possible, les clés. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour la perte, le vol ou les dommages aux effets personnels laissés dans le véhicule au moment du vol.
- 14.7 Habituellement, lorsque vous êtes un consommateur, l'exonération en cas de perte ou de dommages est fournie de série avec votre véhicule. Si c'est le cas, vous le verrez sur votre Contrat de location. Si ce n'est pas inclus, vous pouvez l'acheter séparément. Si le véhicule est endommagé ou volé pendant la Période de location (et toute période supplémentaire jusqu'à la résiliation en vertu de la clause 6.2 ci-

dessus), vous devez payer un montant correspondant à l'excédent indiqué sur votre Contrat de location pour :

- (a) toute responsabilité en vertu de cette clause 14 ;
- (b) notre perte d'usage ; et
- (c) des frais administratifs tels qu'énoncés dans la clause 14.13.

- 14.8 Nous travaillons avec des experts dûment qualifiés qui utilisent une matrice des dommages pour calculer le coût estimé de réparation ou de remplacement du Véhicule, des clés, de tout accessoire ou de tout document du Véhicule qui est endommagé, perdu ou volé pendant la Période de location (et toute période supplémentaire jusqu'à la résiliation en vertu de la clause 6.2 ci-dessus). La matrice des dommages utilise un coût de réparation moyen pour le Groupe de véhicules sélectionné, qui tient compte des marques et modèles différents de ce groupe. Nous travaillons ceci en utilisant :
- (a) les taux de main-d'oeuvre standard de l'industrie et la durée de l'emploi, selon un outil d'estimation standard de l'industrie ;
  - (b) le prix de toutes les pièces du fabricant d'équipement d'origine ; et
  - (c) la perte d'usage (c'est-à-dire le montant que le Véhicule réduit en valeur et intérêts, coûts et perte de location).
- 14.9 Le montant de l'indemnisation qui nous est dû pour tout dommage sera calculé sur la base indiquée ci-dessous. Si le dommage est du type indiqué dans le tableau ci-dessous, nous vous facturerons la somme indiquée, qui se veut une estimation juste et authentique de nos pertes résultant du dommage

<b>Dommmages</b>	<b>Montant</b>
Éclat de pierre réparable	60 £ plus les frais d'administration (clause 14.13)
Petite rayure réparable sur la jante (moins de 10 cm)	75 £ plus frais d'administration (clause 14.13)

- 14.10 Nous calculerons la compensation qui nous est due pour tout autre dommage en demandant à un expert dûment qualifié de fournir une estimation de nos pertes résultant du dommage et ces pertes comprendront les honoraires raisonnables qui nous sont facturés par cet expert. L'expert basera cette estimation sur le coût raisonnable des réparations au Véhicule nécessaires à la suite du dommage. L'estimation est destinée à refléter la perte mesurée par le taux de réparation du Véhicule sur le marché libre chez un concessionnaire approprié ou un centre de réparation agréé du Véhicule. Si le Véhicule ne peut être réparé de façon économique, l'estimation sera basée sur la valeur marchande raisonnable du Véhicule moins la valeur de récupération raisonnable au taux du marché pour le Véhicule.
- 14.11 Si nous croyons que vous êtes responsable des dommages, nous vous aviserons dès que possible du montant approprié dû tel qu'indiqué ci-dessus et nous vous fournirons des preuves documentaires des dommages, les conclusions de l'expert et une estimation du coût des réparations.
- 14.12 Si vous n'êtes pas d'accord avec l'estimation de l'expert des pertes résultant du Dommage, vous pouvez demander à votre expert qualifié et accrédité (à vos frais) et nous vous permettrons (à vous ou votre expert) d'accéder à la preuve des dommages en notre possession. Si nous ne pouvons pas convenir avec vous du



montant dû concernant le dommage, il peut être nécessaire qu'un tribunal décide du paiement approprié.

- 14.13 En plus de toute indemnisation pour les dommages causés au Véhicule, les frais d'administration suivants (tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous) seront payables pour couvrir nos frais d'administration pour traiter la violation du contrat et les réclamations associées résultant de tout dommage et/ou violation. C'est une estimation juste et véritable du coût. Si le montant de l'administration que nous sommes tenus d'effectuer dans le cadre d'une demande d'indemnisation est tel que les frais administratifs indiqués ci-dessous sont susceptibles d'être dépassés, nous vous en informerons par écrit au cours du processus de traitement de la demande d'indemnisation.

Montant de la réclamation de dommages	Frais administratifs
0 £ — 75,00 £	15 £
75,01 £ — 500,00 £	45 £
500,01 £ — 2000,00 £	75 £
2000,01 £ et plus	125 £

- 14.14 Si les Accessoires optionnels sont endommagés ou si vous ne nous les ramenez pas à l'expiration de la Période de location, nous vous facturerons le coût de remplacement en plus des frais des Accessoires optionnels.

- 14.15 Si vous êtes impliqué dans un accident au cours duquel quelqu'un est blessé, ou si leurs biens sont endommagés, les dispositions de cette clause 14.15 s'appliquent. Le Véhicule est couvert par une assurance responsabilité civile. Cela signifie que vous êtes couvert pour tout dommage causé au bien d'une autre personne (par exemple, leur véhicule et/ou toute blessure subie par eux, y compris les passagers du Véhicule). Vous n'aurez à payer aucun de leurs frais, à moins que le dommage ou la blessure n'ait été causé, ou n'y ait contribué, par :

- (a) votre négligence ;
- (b) vous avez rompu le Contrat (par exemple, permettre à une personne autre qu'un Conducteur autorisé de conduire le Véhicule) ;
- (c) vous enfreignez l'une des dispositions contenues dans la clause 11.2 et cette violation cause ou contribue au dommage ou à la réclamation d'un tiers ; ou
- (d) vous enfreignez la loi.

Dans ces circonstances, si la loi nous oblige à vous fournir une couverture de responsabilité civile, la couverture minimale exigée par la loi s'appliquera toujours, mais nous, ou notre assureur pouvons chercher à recouvrer la totalité de nos coûts auprès de vous. Veuillez noter que l'assurance responsabilité civile ne couvre pas les blessures du conducteur du véhicule ni les objets personnels se trouvant à l'intérieur du véhicule.

- 14.16 Si un dommage ou une perte est causé au Véhicule ou à nous ou si le Véhicule est volé, et qu'il a été causé, ou auquel il a contribué, par :

- (a) votre négligence ;
- (b) vous avez rompu le Contrat (par exemple, permettre à une personne autre qu'un Conducteur autorisé de conduire le Véhicule) ;
- (c) vous enfreignez l'une des dispositions contenues dans les clauses 11.2, 14.1 et/ou 14.2 et cette violation cause ou contribue au dommage ou à la perte ; ou
- (d) vous enfreignez la loi.

Vous risquez en conséquence de perdre l'avantage de toute renonciation, des produits de réduction de franchise, de l'assurance accidents personnels et de l'assurance responsabilité civile. Donc, vous devrez payer :

- (e) le coût total du remplacement ou une estimation des coûts de réparation ;
- (f) toute perte d'usage ;
- (g) tous les coûts que nous devons payer à des tiers ; et
- (h) nos propres coûts raisonnables, y compris des frais de traitement.

Dans ces circonstances, si la loi nous oblige à vous fournir une couverture de responsabilité civile, la couverture minimale exigée par la loi s'appliquera toujours, mais nous, ou notre assureur pouvons chercher à recouvrer la totalité de nos coûts auprès de vous.

- 14.17 Si vous ne pouvez pas prouver que les dommages, la perte ou le vol se sont produits après la fin du Contrat de location en vertu de la clause 6.2 ci-dessus, ou si vous ne pouvez pas prouver que les dommages étaient inférieurs à ce que nous avons dit, nous vous demanderons de payer les dommages ou la perte et les frais de location, même si le Véhicule n'est pas retrouvé ou réparé au moment où nous prenons le paiement. Même si nous n'avons pas à le faire, nous essaierons, avec votre aide, de récupérer les coûts auprès de tiers. Si nous réussissons, nous vous rembourserons ces frais. Vous ne serez pas responsable de ces coûts s'ils résultent de notre négligence ou si nous avons rompu le Contrat.
- 14.18 Si vous pouvez démontrer que les dommages sont survenus après la fin du Contrat de location en vertu de la clause 6.2 ci-dessus, si vous avez déjà effectué le paiement, nous vous rembourserons les coûts indiqués dans la clause 14.16. Si vous pouvez démontrer que les dommages sont inférieurs à ce que nous avons dit, nous vous rembourserons la différence, si vous avez déjà effectué le paiement.

## 15 **Excès de vitesse, amendes de stationnement et de circulation et frais de stationnement**

- 15.1 Vous êtes responsable de toutes les amendes et de tous les frais découlant de votre utilisation du Véhicule ou de l'utilisation du Véhicule par vous ou par tout conducteur. Les amendes et les frais pourraient inclure : toutes les amendes ou de tous les frais de stationnement, les frais de péage, les frais de remorquage, les frais de blocage, les amendes ou frais de circulation, les amendes pour excès de vitesse et tous les autres frais ou amendes.
- 15.2 Si une amende ou une charge nous est envoyée parce que vous n'avez pas payé une redevance ou que vous n'avez pas respecté la loi, nous prendrons en charge le paiement :
- (a) des frais d'administration qui vous sont notifiés au moment de la réservation et qui peuvent être consultés sur notre site Web à l'adresse <https://www.sixt.co.uk/rental-services/rental-information/> pour couvrir nos frais de traitement de l'amende ou des redevances ; et
  - (b) de l'amende ou de la redevance elle-même (si nous devons la payer).
- 15.3 En signant le Contrat de location, vous nous autorisez à effectuer ces paiements. Nous les chargerons sur votre carte de paiement.
- 15.4 En signant le Contrat de location, vous acceptez que nous donnions vos coordonnées, ainsi qu'une copie du Contrat de location à l'autorité ou à la société privée qui a émis l'amende ou la redevance si nous considérons qu'ils ont un droit à l'information et que la loi nous permet de le faire. Nous vous facturerons des frais de traitement pour cela.
- 15.5 Si nous ne sommes pas en mesure de transmettre légalement vos informations conformément à la clause 15.4, nous paierons l'amende ou la redevance en votre nom et vous facturerons ensuite l'amende ou la redevance comme nos frais d'administration.
- 15.6 Si vous souhaitez faire appel, contester ou remettre en cause une amende ou une redevance, nous vous donnerons les renseignements concernant l'amende ou la redevance et, les organisations qui les ont émis. Vous devez traiter directement avec les organismes émetteurs pour obtenir un remboursement et/ou une compensation.
- 15.7 Si le Véhicule est saisi par la police ou les douanes et accises ou toute autre autorité pendant la Période de location (et toute période supplémentaire jusqu'à la résiliation en vertu de la clause 6.2 ci-dessus), à moins que la saisie n'ait été causée par notre négligence ou que nous ayons rompu le Contrat ou la loi, vous devrez payer :
- (a) les coûts que nous encourons à la suite de la saisie ;
  - (b) plus toute perte de revenu de location pendant que le Véhicule n'est pas disponible pour être loué à quelqu'un d'autre ; et
  - (c) les frais de traitement.

## 16 **Accessoires et produits/services optionnels**

- 16.1 Nous offrons une variété d'options de renonciation et de protection disponibles pour vous protéger pendant la Période de location à consulter dans la section Frais de service de notre site Web. Il s'agit notamment de :
- 16.1.1 **Exemption de protection contre la perte ou la détérioration** : permet de réduire le montant que vous payez si les clés du véhicule, les accessoires ou les documents du Véhicule sont perdus, volés ou endommagés pendant la Période de location. Vous

pourriez avoir le droit de réduire votre franchise de 0 à 150 £ selon le Service, votre âge et la catégorie de Véhicule que vous choisissez. Veuillez vous référer au document d'information spécifique au pays de location pour plus de renseignements sur les frais d'administration que nous pouvons facturer quant au traitement d'une réclamation relative à ce Service. Dans la plupart des cas, la clause de protection contre la perte ou les dommages est fournie de façon standard (veuillez vérifier votre Contrat de location pour en avoir la confirmation). Le montant que vous paierez sera la moindre des sommes entre (i) la responsabilité en vertu de la clause 14 et celle des frais de traitement ; ou (ii) l'excédent indiqué sur votre Contrat de location. Le montant que vous payez ne sera pas réduit si la perte ou le vol a été causé par ou à la suite d'une des circonstances suivantes :

- (a) les clés sont restées dans le Véhicule ;
- (b) les clés sont perdues ou volées en raison de votre négligence ;
- (c) le Véhicule est utilisé en violation de la clause 11 ;
- (d) la conduite s'est déroulée sans précaution ni attention ;
- (e) des dommages ont été causés par l'eau ou par le feu, et vous êtes en faute ; ou
- (f) des événements prévus à la clause 14.16 ci-dessus ont eu lieu.

**16.1.2 Assurance responsabilité civile** : cette protection couvre les demandes d'indemnisation à votre encontre en cas de décès ou de blessure de tiers lors d'un accident (responsabilité illimitée). Elle couvre aussi les dommages causés à leurs biens (jusqu'à 5 000 000 £). Vous serez responsable de tous les coûts excédentaires en cas de dommages causés par des tiers. L'utilisation du véhicule pour le transport de marchandises dangereuses est exclue de l'assurance. Toute protection dans le cadre du Contrat de location sera annulée, en particulier si un véhicule non autorisé ou si le conducteur du véhicule ne possède pas le permis de conduire requis au moment de l'événement donnant lieu à la réclamation, ou si l'une des circonstances énoncées dans la clause 14.15 ci-dessus se produit.

**16.1.3 Protection pneus et vitres** : ce service vous exempt de votre responsabilité en cas de dommages sur les pneus, le pare-brise, les vitres latérales, la vitre arrière ou les rétroviseurs, avec une réduction de cette responsabilité à 0 £. Le montant que vous payez ne sera pas réduit si le dommage a été causé par ou à la suite d'une des circonstances suivantes :

- (a) le Véhicule est utilisé en violation de la clause 11 ;
- (b) la conduite s'est déroulée sans précaution ni attention ;
- (c) des dommages ont été causés par l'eau ou par le feu, et vous êtes en faute ; ou
- (d) des événements prévus à la clause 14.16 ci-dessus ont eu lieu.

**16.1.4 Protection en bordure de route** : ce service est une protection étendue contre les pannes et vous protège à la maison contre les coûts élevés d'entretien et de réparation, dans le cas où vous seriez responsable des incidents suivants : (a) verrouillage des clés dans le véhicule ; (b) panne due au manque de carburant ; (c) assistance au démarrage du véhicule en raison d'une batterie déchargée ; (d) perte des clés ; et (e) véhicule bloqué à un endroit. Ces services ne peuvent être commandés que par l'intermédiaire d'une réclamation directe en utilisant notre numéro d'assistance routière, tel que prévu dans le Contrat de location. Le personnel du service à la clientèle de l'assistance routière 24 heures sur 24 déterminera le type et l'étendue du service requis pour s'assurer que vous êtes en mesure d'utiliser le Véhicule. Si nous considérons que des dommages au Véhicule ne sont pas couverts dans le cadre de cette protection, vous en demeurez entièrement responsable. (Chacune des options de renonciation et de protection des clauses 16.1.1 à 16.1.4 est un **Service** ; ces options constituent ensemble les **Services**).

**16.2** Si vous êtes un Client d'affaires et que cela est spécifié sur le Contrat de location, vous devez souscrire votre propre couverture d'assurance pour la durée de la Période de location :

- 16.2.1 Vous devez nous prouver que la protection est valide et qu'elle demeure valide tant que le Véhicule est hors de notre possession. Vous serez responsable du coût de l'assurance.
- 16.2.2 Il est de votre responsabilité de veiller à ce que l'assurance respecte les exigences du Contrat de location. Vous serez responsable des pertes, dommages et réclamations que nous encourons ou souffrons au cas où une police d'assurance ne serait pas efficace ou satisfaisante ou pour tout paiement que nous devrions verser à une tierce partie si cette dernière intente une réclamation contre nous relativement à votre utilisation du Véhicule. Nous devons accepter la valeur de la couverture que vous proposez ainsi que le type de police et l'assureur que vous avez choisis. Nous devons être satisfaits de la couverture et des conditions de la police ; elles ne pourront pas être modifiées pendant la Période de location. Nous pouvons demander à l'assureur que vous proposez d'enregistrer notre nom en tant que propriétaire enregistré du Véhicule. Vous serez responsable de régler toutes les pertes et réclamations, y compris les réclamations de tiers si le Véhicule est perdu, endommagé ou volé.
- 16.2.3 Si nous avons convenu que vous pouvez retourner le Véhicule en dehors des heures d'ouverture pour votre commodité, ou à un emplacement autre que celui de l'agence de location d'origine, votre propre couverture d'assurance s'appliquera jusqu'à ce que le Véhicule soit inspecté par un de nos employés. Nous inspecterons le véhicule dans les quatre heures ouvrables suivant la fin du Contrat de location. Jusqu'à ce que cette inspection soit complétée, les pertes, dommages ou vols concernant le Véhicule demeurent votre responsabilité.

## 17 **Résiliation anticipée du contrat et limitation de la responsabilité**

- 17.1 Si vous louez le Véhicule en tant que particulier, nous pouvons mettre fin au Contrat immédiatement en vous téléphonant au numéro que vous nous avez fourni ou en vous envoyant un e-mail à l'adresse que vous avez indiquée si :
- (a) une mise sous séquestre a été émise vous concernant ; ou
  - (b) vous êtes déclaré en faillite ; ou
  - (c) vous rompez le Contrat d'une manière nous causant une perte ou un préjudice important, ou d'une manière qui ne peut pas être rectifiée.
- 17.2 Si vous louez le Véhicule en tant que Client d'affaires, nous pouvons mettre fin au Contrat immédiatement si :
- (a) l'entreprise ou la société en nom collectif est placée sous administration ou en liquidation ; ou
  - (b) l'entreprise ou la société en nom collectif convoque une assemblée de ses créanciers ; ou
  - (c) nous découvrons que les biens de l'entreprise ou de la société en nom collectif ont été retirés en tant qu'ordre de reprise de possession ;
  - (d) vous, l'entreprise ou la société en nom collectif rompez le Contrat d'une manière nous causant des pertes ou des dommages importants, ou d'une manière qui ne peut être rectifiée ; ou
  - (e) nous avons des raisons de croire que l'un des événements dans 17.2 (a) - (d) est susceptible de se produire.
- 17.3 Si vous rompez le Contrat en ne faisant pas ce que vous avez accepté :
- (a) vous devez payer tous les montants qui nous sont dus en vertu du Contrat ainsi que les pertes que nous subissons en conséquence, à condition qu'il s'agisse de pertes prévisibles (par exemple, perte de revenus locatifs, coût de réparation ou de remplacement d'objets endommagés) ;

- (b) vous pourriez perdre le bénéfice de l'exonération des dommages, des services de réduction de la franchise et de l'assurance responsabilité civile ;
- (c) vous n'aurez pas à payer les pertes qui ne sont pas directement liées à la rupture du contrat ou celles qui n'étaient pas prévisibles ; et
- (d) vous devez retourner le Véhicule et/ou tous les Accessoires optionnels que vous avez loués dans la journée suivant la fin du Contrat.
- 17.4 Si nous rompons matériellement les conditions du Contrat, vous pouvez mettre fin au Contrat en nous fournissant un avis écrit. Vous devez retourner le Véhicule et tous les Accessoires optionnels dès que vous le pouvez et vous devez quand même payer tous les montants qui nous sont dus en vertu du Contrat (y compris les Frais de location) pour la durée de la Période de location, jusqu'à la date de retour et de notre inspection du Véhicule. Vous devez faire ce que vous pouvez pour réduire (ou atténuer) les pertes que vous subissez.
- 17.5 Si vous n'êtes **pas** un Client d'affaires, rien dans le Contrat ne vient diminuer vos droits légaux. Si nous rompons matériellement le Contrat en ne faisant pas ce que nous avons convenu, nous devons payer les pertes prévisibles que vous subissez en conséquence. Nous ne serons pas responsables de vos pertes prévisibles lorsque vous avez pu les récupérer auprès de quelqu'un d'autre. Nous ne paierons pas les pertes qui ne sont pas directement liées à notre défaut de vous fournir un Véhicule ou les pertes qui n'étaient pas prévisibles aussi bien par vous que par nous (comme la perte de profits ou d'opportunité).
- 17.6 Si vous **êtes** un Client d'affaires et que nous rompons matériellement le Contrat en ne faisant pas ce que nous avons convenu, nous ne serons pas responsables ni envers vous (que ce soit en contrat, délit ou négligence) ni au regard des pertes, des profits, des contrats commerciaux, des revenus, des économies anticipées ou des dommages ou des pertes indirects ou consécutifs. Notre responsabilité envers vous (qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit ou d'une négligence) se limite aux Frais de location dus en vertu du Contrat en question.
- 17.7 Aux fins de la présente clause 17, une perte ou un dommage est **prévisible** s'il est évident que cela se produira ou si, au moment où le Contrat a été conclu, nous savions, vous comme nous, que cela pourrait se produire.
- 17.8 Rien dans le Contrat n'exclut ou ne limite notre responsabilité en cas de fraude, de décès ou de dommages corporels causés par notre négligence ou toute autre responsabilité dans la mesure où la loi dit qu'elle ne peut être exclue ou limitée.
- 18 **Informations personnelles et contrôles de sécurité**
- 18.1 Nous recueillerons vos renseignements personnels et numériserons électroniquement les documents d'identité dans notre système. Nous conserverons et utiliserons vos renseignements personnels et ceux de tout autre Conducteur autorisé afin d'exécuter nos obligations en vertu du Contrat et à des fins commerciales conformément aux modalités de notre politique de confidentialité disponible sur notre site Web ou sur demande.
- 18.2 Nous effectuons des contrôles d'identité, de sécurité, de permis de conduire et de crédit. En signant le Contrat de location ou en conduisant le Véhicule, vous acceptez que de telles vérifications soient effectuées à votre sujet. En cas de manquement à l'une de nos exigences, nous pouvons refuser de permettre à un conducteur de conduire le Véhicule ou de vous permettre de louer le Véhicule. Si nous constatons qu'un montant nous est dû (ou qu'il est dû à l'une des sociétés de notre groupe), nous pouvons refuser de permettre à un conducteur de conduire le Véhicule ou de

vous permettre de louer le Véhicule. Si nous constatons que les renseignements que vous nous avez fournis sont faux ou inexacts, vous aurez rompu le Contrat et devrez payer tous les coûts ou dommages-intérêts que nous encourons en conséquence.

## 19 **Que faire si vous souhaitez porter plainte ?**

19.1 Si vous n'êtes pas satisfait de notre service, en tout ou partie, veuillez nous contacter au 084 449 933 993 399 ou par e-mail à [cs-uk@sixt.com](mailto:cs-uk@sixt.com). Suite à la réception de votre appel ou de votre e-mail, un des membres de notre service à la clientèle communiquera avec vous pour en parler.

## 20 **Généralités**

### 20.1 **Affectation et autres transactions**

(a) Nous pouvons à tout moment sous-traiter, céder ou transférer nos droits et obligations à un tiers ou obtenir une hypothèque ou une charge à l'égard du Contrat.

(b) Vous ne pouvez pas céder ou transférer vos droits ou obligations en vertu du présent Contrat à un tiers ou sous-traiter tout ou partie de vos droits ou obligations en vertu du Contrat sans notre consentement écrit préalable.

20.2 **Accord complet.** Le Contrat contient toutes les conditions pertinentes qui doivent s'appliquer au Contrat de location et constitue l'intégralité de l'accord conclu entre nous. Il remplace et annule tous les accords précédemment conclus entre nous.

20.3 **Modification.** Sauf disposition contraire des présentes Conditions, aucune modification du Contrat ne sera effective à moins qu'elle ne soit convenue entre vous et nous par écrit et signée par nous.

20.4 **Renonciation.** Si l'une ou l'autre des parties au Contrat choisit de renoncer à un droit ou à un recours, ce choix [de ne pas faire valoir un droit ou un recours] n'entrera en vigueur que s'il est donné par écrit et ne sera pas réputé s'appliquer à tout manquement ou défaut subséquent. Un retard ou un défaut d'exercice, ou l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours :

(a) ne renonce pas à ce droit ou à tout autre droit ou recours ; ou

(b) ne doit pas empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

20.5 **Rupture.** Si une disposition ou une partie d'une disposition du Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, la disposition sera modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et exécutoire. Si une telle modification n'est pas possible, la disposition ou la disposition partielle pertinente est réputée supprimée.

### 20.6 **Notifications.**

(a) Tout avis ou autre communication que l'une ou l'autre des parties transmet dans le cadre du Contrat ou en relation avec celui-ci doit se faire par écrit. Cet avis doit être envoyé à notre siège social (renseignements sur notre site Web) et à l'adresse de domicile que vous avez fournie lors de la réservation du Véhicule. Il doit être livré personnellement, ou envoyé par courrier prioritaire prépayé ou autre service de livraison le jour ouvrable suivant, par courrier commercial ou par e-mail.

(b) Un avis ou autre communication est réputé avoir été reçu : s'il est remis en mains propres à l'adresse mentionnée dans la clause 20.6(a) ; s'il est envoyé par courrier prioritaire prépayé ou autre service de livraison le jour ouvrable suivant, à 9 h le deuxième Jour ouvrable suivant l'envoi ; s'il est livré par messagerie commerciale, à la date et à l'heure où le reçu de livraison du service de messagerie est signé ; ou, s'il est envoyé par e-mail, un Jour ouvrable suivant la transmission.

(c) Les dispositions de la présente clause ne s'appliquent pas à la signification ou à la notification d'une procédure ou d'autres documents dans le cadre d'une action en justice.

- 20.7 **Droits des tiers.** Personne d'autre qu'une partie au présent accord et ses ayants droit autorisés n'aura le droit d'en appliquer les modalités.
- 20.8 **Droit applicable.** Le Contrat, et tout litige ou réclamation en découlant ou en relation avec lui, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels), sera régi et interprété conformément au droit anglais et gallois.
- 20.9 **Juridiction.** Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles aient compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation découlant du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, son objet ou sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).